

Préambule :

La Société De Tir Du Canton d'Eu a pour but de fournir à ses membres un espace destiné à la pratique du tir sportif et de loisirs.

Elle est adhérente à la fédération française de tir et fonctionne conformément à ses règles.

Elle est régie comme une association « loi 1901 ».

1) L'association est dénommée STC Eu, elle a son siège social en mairie de Eu (76260).

a) Jours et horaires d'ouverture.

Le mercredi après-midi, école de tir de 14 heures à 16 heures, les adultes licenciés peuvent tirer au pas de tir 25 m et 50 m ; il n'y a pas de permanence ni de prêt d'armes. Aucun papier ne pourra être délivré le mercredi.

Le samedi de 14 heures à 17 heures avec permanence.

Le dimanche de 9 heures à 12 heures avec permanence.

b) Accès au stand :

Peuvent accéder les sociétaires de la STC Eu.

Pour les invités les conditions sont définies à l'article quatre alinéa b.

Le port de la licence est obligatoire.

L'alcool et le tabac sont interdits dans le stand de tir.

c) Accès aux pas de tir.

Seuls les tireurs à jour de leurs cotisations ont accès aux pas de tir.

L'inscription sur le registre de présence est obligatoire.

Les enfants de moins de 10 ans (sauf ceux de l'école de tir) sont interdits aux pas de tir 25 m et 50 m sauf autorisation spécifique.

Le port du casque ou de dispositif protégeant l'ouïe est obligatoire.

Le port de lunettes de protection est obligatoire pour la poudre noire et très recommandé aux pas de tir 25 et 50 m.

2) Admission.

Les adultes doivent jouir de leurs droits civils et civiques.

Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale.

Toute demande d'admission entraîne l'adhésion pleine et entière aux statuts et règlement intérieur.

Pour toute nouvelle inscription, un double parrainage auprès des membres du comité directeur est demandé.

Pour l'attribution d'un carnet de tir, un examen de connaissance sera pratiqué sous la direction du président.

3) Licence auprès de la Fédération Française De Tir.

La licence couvre la saison sportive du 1er septembre aux 31 août de l'année suivante, avoir sa licence c'est être assuré par la F.F.Tir.

Pour une première licence un certificat médical et une pièce d'identité seront fournis par le demandeur.

Le renouvellement de la licence se fait du 1er septembre au 30 septembre de l'année en cours.

Les tireurs n'ayant pas acquitté leurs licences au 1er octobre sont déchus de leurs droits et ne sont plus assurés. L'accès aux pas de tir leur est interdit.

Les cotisations payées en retard feront l'objet de pénalités.

Les anciens membres qui n'ont pas acquitté de cotisation au cours de l'année précédente ou de plusieurs années précédentes dans quelque club que ce soit sont :

- Redevable du prix normal de la licence pour l'année en cours si ils ne possèdent pas d'armes soumises à autorisation (dites armes de catégorie B) et pourront donc être réintégrés comme membre de la Société de Tir du Canton d'Eu.

S'ils possèdent des armes de catégorie B, ils ne pourront être réintégrés en tant que membre de la Société de Tir du Canton d'Eu, sauf avis du bureau (Président-secrétaire-trésorier) qui statuera sur la présentation d'un motif exceptionnel.

4) Cas particuliers :

a) Second club : avec l'approbation de deux membres du bureau, la licence sera obligatoirement présentée.

b) Invités :

C'est possible s'il est présenté par un adhérent de l'association à jour de sa cotisation.

Le passage au pas de tir 10 m est un préalable.

Il est possible de tirer à 25 ou 50 m, si l'invité est encadré par l'invitant qui est responsable, et ne peut tirer en même temps que son invité. (Les calibres autorisés sont le 22 LR le 38 spécial).

Les munitions seront à prendre à la permanence.

c) Tireurs licenciés dans un autre club de la fédération française de tir.

Il règle un droit de passage de six euros ou peut s'acquitter d'une carte dite « second club » pour 70 euros, et doit prendre ses munitions auprès du permanencier (22LR ou 38 spécial).

5) Détentions d'armes (concerne les armes de catégorie B)

Le licencié doit avoir des autorisations en règle et à jour.

Il est interdit de tirer avec une arme dont la détention est caduque.

Il est recommandé d'avoir les originaux ou copies des autorisations de détention et des déclarations (armes de catégorie C) ainsi que son carnet de tir en sa possession.

6) Carnets de tir.

Il y a trois séances de tir contrôlé à valider par année civile, espacées de deux mois.

Le carnet de tir sera contrôlé par le permanencier.

La vérification de la séance de tir contrôlée se fera à l'appréciation du responsable sécurité au pas de tir.

La cible de validation sera présentée au permanencier pour remplir le carnet de tir.

Le président ne délivrera aucun avis favorable en cas de manque d'un tampon ou plus.

7) Règles de sécurité.

Il faut se référer aux règlements affichés sur les pas de tir.

Au pas de tir à 25 m, le règlement est affiché à chaque poste. Quand les tireurs sont aux résultats, ceux qui restent au pas de tir, doivent être en retrait de la ligne rouge.

Il est interdit :

- d'utiliser une arme de catégorie A.
- d'utiliser l'arme d'un collègue sans son accord.
- De se déplacer avec une arme dans un holster.

L'essai proposé d'un tireur avec une de ses armes se fera au poste de tir de ce tireur.

Au pas de tir 50 m, la culasse sera verrouillée juste avant le tir, après la série de tir, la culasse sera ouverte et le chargeur retiré.

S'il y a une absence temporaire au poste de tir, il est recommandé de retirer la culasse et de mettre en place un drapeau de sécurité.

8) Prêt de matériel.

Le club prête des armes à air comprimé, des armes de poing ou longues en 22 LR, des armes de poing en calibre 22 LR et 38 spécial.

Un nouveau tireur dans sa période probatoire de six mois bénéficie d'un prêt gratuit pour 10 séances de tir.

Tout prêt d'armes est soumis au dépôt de la licence en caution.

Le règlement du prêt se fera selon la tarification définie en assemblée générale.

Pour tout arme prêtée, le tireur devra prendre ses munitions au stand

9) Respect et vie du club.

Les bénévoles et membres du comité directeur doivent être respectés.

La courtoisie est une règle fondamentale de vie dans la société, en particulier dans une association sportive.

Il faut nettoyer sommairement le matériel prêté après usage.

En fin de séance, le pas de tir doit être nettoyé et rangé.

La participation aux travaux est appréciée.

Les dégradations des installations et du matériel seront automatiquement facturées au tireur responsable

10) Obligations.

En compétition il faut porter une tenue officielle.

Pour les nouveaux tireurs, le passage au pas de tir à 10 m est préalable, et l'accès aux pas de tir 25 m sera autorisé sur décision du responsable du pas de tir à 10 m qui jugera du comportement et du respect des règles de sécurité.

Pour les deux postes TAR au 50 m, il faut respecter le règlement affiché.

11) École de tir.

Il faut se référer aux responsables : une animatrice agréée, le secrétaire et le vice président.

Une réunion d'information avec les parents en début de saison est organisée.

12) Application du règlement.

Le règlement intérieur sera donné à chaque licencié pour lecture et approbation signée. Le président et les membres du comité directeur ont tout pouvoir pour faire exécuter le règlement intérieur.

Avertissement par courrier recommandé avec accusé de réception pour tout manquement grave à la sécurité, ou toute situation jugée comme délétère à l'appréciation du président et de deux membres du bureau comme par exemple : vol, dégradation, attitude incorrecte, non-respect du règlement intérieur, alcoolisme.

Toute récidive entraînera une exclusion qui sera temporaire ou définitive, à l'appréciation du président et de deux membres du bureau. Dans ce cas, cette décision sera notifiée par courrier et en recommandé avec accusé de réception à la personne concernée, avec copie au comité départemental et à la fédération française de tir.

13) Démission.

Toute démission sera notifiée au président.

La qualité de membre de la société se perd par démission.

Toute mutation devra être signalée au président et au secrétaire.